



Synthèse des observations du public
Consultation du 20 février 2019 au 27 février 2019 - PV19-0001
Arrêtés relatif à l'agrément temporaire de substances actives et à l'homologation
temporaire de produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Nombre de participants à la consultation publique : 1

Synthèse des remarques effectuées par le participant à la consultation publique

- Avis favorable sur l'ensemble des substances et produits proposés en raison de l'imminence des périodes de cultures ;
- Demande d'extension de la nature temporaire de l'autorisation à 12 mois pour l'arrêté concernant des substances actives non autorisées en Union européenne.

Décision

Suite à ce commentaire, il est décidé d'étendre la période temporaire jusqu'au 31 décembre 2019 pour l'arrêté concernant des substances actives non autorisées en Union européenne. Des ajustements ont également été effectués, notamment en matière de CAS et de date de fin d'agrément en Union européenne.